

DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR INSTITUANT LE FORFAIT A MOBILITE DURABLE

Préambule :

NURSEA œuvrant pour le respect de l'environnement souhaite participer davantage aux frais de transports « vert » de ses salariés. Les objectifs sont multiples :

- Inciter aux comportements respectueux de l'environnement dans les déplacements domicile-travail
- Améliorer le pouvoir d'achat des salariés en diminuant leur budget « déplacements »

Article 1 : Objet

La présente décision unilatérale a pour objet d'instaurer une prise en charge des frais de transports écologiques, dit « verts » jusqu'à 400€ par an par salarié lors des déplacements domicile / travail. Cette prise en charge complète la prise en charge obligatoire employeur aux frais de transports.

Les salariés concernés sont :

- Les salariés en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée
- Les salariés en contrat d'apprentissage /professionnalisation
- Les salariés en contrat de stage rémunéré

Article 2 : Modes de transports « verts » éligibles

Etant établi que les modes de transports éligibles sont exclusivement :

- Les vélos mécaniques et vélos à assistance électrique (VAE) qu'ils soient personnels ou en location
- Les trottinettes électriques qu'elles soient personnelles ou en location
- Les abonnements de transports en commun

Article 3 : Montant de la participation aux frais de transports « verts »

La participation aux frais de transport sera de 400€ maximum par salarié et par an sur la base des frais réels engagés. Cette participation est exonérée d'impôt sur le revenu pour les salariés.

La prise en charge se fera sur la base des frais réels engagés :

- En cas d'abonnements de transports en commun / vélo/ trottinette : Participation aux frais d'abonnements dans la limite de 400€ par an par salarié (participation employeur obligatoire déduite)
- En cas d'utilisation de vélo / trottinette personnel(le) : Remboursement des frais d'indemnités kilométriques vélo (IKV) du trajet domicile/travail sur la base de 0.25€ cts par km dans la limite de 400€ par an par salarié.

Ex n°1 : un salarié à temps plein a un abonnement de transports RTM à 40€ / mois

- Avant le 1^{er} Octobre 2022 : prise en charge de 20€ /mois soit 240€ par an
- Après le 1^{er} Octobre 2022 : prise en charge supplémentaire des 20€/ mois soit 240€ par an lié au forfait à mobilité durable. Le salarié sera ainsi intégralement remboursé de ses dépenses domicile /travail chaque mois.

Ex n°2 : un salarié à temps plein utilise son vélo personnel pour faire 10 km aller-retour quotidiennement :

(0.25€ cts * 10 km journaliers)* 20 jours travaillés = 50€

Lissage sur l'année => 33.33€ versées mensuellement totalisant une prise en charge de 400€ par an.

Article 4 : Justificatifs liés à l'utilisation de transport « vert »

Les conditions de prise en charge s'effectuent sous réserve de l'utilisation effective des moyens de déplacements cités ci-dessus déterminés par l'employeur et de la remise annuelle par le salarié des pièces suivantes :

➤ Abonnements de transports en commun / vélo / trottinette :

- Attestation sur l'honneur du salarié de l'utilisation effective du mode de transport « vert » choisi (cf. exemple annexe 1)
- Facture de l'abonnement mensuelle ou annuelle

➤ Utilisation du vélo ou de la trottinette personnel(le) :

- Attestation sur l'honneur du salarié de l'utilisation effective du mode de transport « vert » choisi (cf. exemple annexe 1)
- Synthèse de l'itinéraire domicile / travail afin de déterminer le nombre de kilomètres (cf exemple en annexe 2) qui déterminera l'indemnité kilométrique à verser

Des justificatifs supplémentaires, ainsi que des contrôles, pourront survenir durant l'année afin de s'assurer de l'utilisation effective du mode de transport « vert » du salarié.

En cas de fausse déclaration, Nursea effectuera un rattrapage de l'intégralité des sommes indûment versées au salarié durant l'année.

En cas d'arrêt d'utilisation de mode de transports « verts » éligible, le salarié s'engage à le déclarer à Nursea par mail à rh@nursea.fr.

En cas d'absence de signalement par le salarié, un rattrapage des sommes indûment versées au salarié se fera sur 6 mois en guise de remboursement.

Article 5 : Modalités de remises des justificatifs

L'ensemble des justificatifs demandés seront à ajouter par le salarié dans Eurécia : Module Portail RH/ Mes documents à fournir / Catégorie : Vie du salarié Abonnement de transport.

La « valeur » à indiquer étant le montant à rembourser mensuellement.

Article 6 : Entrée en vigueur - durée

Ce régime entre en vigueur le 01 Octobre 2022 et pourra être révisé annuellement en fonction de l'évolution des barèmes gouvernementaux liés à l'URSSAF.

Il pourra être modifié ou dénoncé par la société selon la procédure prévue par la jurisprudence pour la dénonciation de la décision unilatérale.

Fait à Marseille, le 06 Septembre 2022



ANNEXES

Annexe 1 : Modèle Attestation sur l'honneur d'utilisation d'un transport écologique.
Document disponible sur le Sharepoint Commun MCs Nursea/ Pôle RH/ Bien Vivre chez Nursea

Attestation sur l'honneur d'utilisation d'un transport écologique 2022

Je soussignée, « **Prénom Nom** », demeurant au « **Adresse domicile** » atteste sur l'honneur utiliser quotidiennement à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, le moyen de transport suivant :

- Un vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique)
- Un vélo (mécanique ou à assistance électrique) en location via abonnement mensuel ou annuel
- Les transports en commun via abonnement mensuel ou annuel

Je sollicite donc la prise en charge du forfait à mobilité durable instauré par Nursea.

Par ailleurs, j'ai pris connaissance du délit que représente le fait d'établir une fausse attestation et des risques que j'encours conformément à l'Article. 441-7 du Code Pénal : « *est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :*

- 1° *D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- 2° *De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;*
- 3° *De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »*

Fait à Marseille, le / /2022

Signature du salarié

Annexe 2 : Exemple de calcul de km à fournir par le salarié

Google maps calcule très rapidement le nombre de kilomètres à vélo entre deux destinations.

Une simple capture d'écran, comme ci-dessous, permettra de déterminer le nombre de kilomètres entre la résidence habituelle du salariée et son lieu de travail (ici 8 kms aller/retour).

